

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIE

Séance du 14 décembre 2009

L'an deux mille neuf, **le 14 décembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 décembre 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1 - Vente d'une tondeuse broyeuse,
- 2 - Ecole Privée de BRIE : Demandes de subventions exceptionnelles (semaine cirque, classe découverte),
- 3 - Comité des Fêtes de BRIE : réalisation d'un plancher,
- 4 - Amendes de police : proposition d'un projet de ralentisseur rue de Bretagne,
- 5 - Modification des statuts du Syndicat du Bassin Aval de la Seiche pour extension du syndicat à l'ensemble des communes du Bassin de la Seiche et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- 6 - Avis des communes du canton de Janzé appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées sur leur souhait d'être incluses ou non dans le nouvel arrondissement Fougères/Vitré,
- 7 - Questions diverses.

Présents : M. JAMET, M. ROBERT, Mme FOUILLET, M. MOREL, M. RIGAudeau, Mlle BELLOCHE, Mme BRULE, M. CANNIEUX, M. COUDRAY, M. DURET, M. FOUCHER, Mme FAYE, Mme GENDROT

Absents excusés : Mme BOURGES Solange a donné pouvoir à M. FOUCHER,
Mme PITOIS est arrivée au point à l'ordre du jour N° 6

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (dont un pouvoir)

Affichage convocation : 09/12/2009

Secrétaire de séance : M. DURET

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 novembre 2009

Remarque concernant les questions diverses « Elaboration du plan départemental des transports » :
Sur le site internet de la CCPRF, le transport ligne Bain/Vitré est dessiné en passant par le bourg de BRIE et non la 777.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

1 È Vente d'une tondeuse broyeuse

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 3 avril 2007 (en questions diverses), avait autorisé à mettre en vente le tondeuse-broyeur Carroy-Giraudon pour 250 " minimum.

Cet appareil acheté par la commune, auprès des Ets AGRI-JANZE, avait été payé par mandat administratif N° 193 le 4 septembre 1992 pour un montant de 27 792,72 francs TTC (soit 4 236,97 " TTC).

Une annonce est parue sur le « Brie Info » de septembre 2009 afin d'informer les habitants de la commune de cette vente mais aucune personne domiciliée à BRIE ne s'est portée acquéreur de cet équipement.

Un avis a donc été envoyé le 7 décembre 2009 sur un site de vente par internet « Le Bon Coin ».

Après avoir pris connaissance de cette annonce, Monsieur FONTAINE Anthony domicilié à LASSY (35) a contacté M. MOREL, adjoint au maire, pour l'acquisition du tondeuse-broyeur au prix de 250 " .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte de vendre à Monsieur FONTAINE Anthony, domicilié « Le Ronceray » 35580 LASSY, le tondeuse-broyeur Carroy-Giraudon au prix de 250 €**

➤ **Précise que le montant de cette vente fera l'objet d'un titre de recette, sur le budget communal principal, au compte 775,**

➤ Autorise, en vue de la sortie de l'inventaire du bien, la décision modificative au budget communal 2009 ci-après :

Section recettes d'investissement	Décision modificative	Observation
Compte 024 . Produit de cessions	+ 4 240 "	(Valeur comptable arrondie = montant de l'acquisition du tonde-broyeur)
Compte 1641 . Emprunts	- 4 240 "	

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2 Ècole Privée de BRIE : Demandes de subventions exceptionnelles (semaine cirque, classe découverte)

Monsieur le Maire fait savoir que l'École Privée de Brie demande la participation financière de la commune pour l'organisation d'une semaine de cirque en mai 2010 et d'une classe découverte (séjour à la montagne, dans les Pyrénées) en juin 2010.

Semaine cirque

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'école pour l'organisation de cette semaine de cirque.

Il manque 1 775 " pour assurer la gratuité de la semaine pour les familles des 98 enfants et pour l'entrée gratuite des enfants et de leur famille à la représentation.

Vu :

- L'intérêt pédagogique,
- Le nombre d'enfants de la commune concernés (75% des enfants de la commune en âge scolaire),
- L'intérêt « social » : recevoir pendant une semaine environ des familles non-sédentaires et scolariser leurs enfants,
- L'intérêt en matière d'animation de la commune,
- Le caractère exceptionnel de la demande,

Proposition : 20% du montant de la facture du cirque avec plafond à 1 000 € maximum, versement sur présentation de cette facture.

Classe découverte

19 enfants seront concernés par un séjour classe-montagne en juin 2010. Le prix tout compris est supérieur à 450 ", les responsables APEL souhaitent aider et diminuer le coût en-dessous de 300 " et sollicitent la commune.

Cette classe-découverte entre dans le cadre des classes-découverte organisées par l'école une année sur deux. Les enseignants et membres de l'APEL souhaitent la maintenir malgré l'organisation de la semaine cirque pour des raisons d'équité entre les élèves des différentes classes d'âge.

Proposition : 30 € par enfant de BRIE participant à la classe-découverte au lieu de la subvention pédagogique habituelle (11,75 € en 2009). M. le Maire précise que les familles en difficulté auront en plus la possibilité de demander l'aide du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A la majorité (2 abstentions et 12 voix POUR) :

➤ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'École Privée de BRIE ainsi :

	Montant forfaitaire	Observation
Semaine de cirque	20 % de la facture du cirque sans que ce montant ne dépasse 1 000 € maximum	Versement sur présentation de la facture

A l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'École Privée de BRIE ainsi :

	Montant par élève	Observation
Classe découverte (séjour à la montagne en juin 2010)	30 €	Par enfant domicilié à BRIE participant à cette classe découverte

- Précise que le montant de ces subventions sera inscrit au budget primitif de la commune en 2010,
- Dit que ces subventions seront versées au cours de l'année 2010.

3 Comité des Fêtes de BRIE : réalisation d'un plancher

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité des Fêtes de BRIE souhaite faire l'acquisition de bois pour réaliser un parquet mobile pour l'organisation de fêtes sur la commune. Le coût serait d'environ 4 000 " TTC.

1^{ère} possibilité

Les travaux seraient réalisés par le Comité des Fêtes. Il faudrait prévoir rangement communal.

Proposition 1 : Subvention exceptionnelle : 1 500 " à verser par la commune (montant de subvention limité à 50 % du prix TTC des fournitures) et prêt gratuit à la commune 2 fois par an en contrepartie de l'effort communal.

à noter :

Reste à la charge du Comité des Fêtes : 2 500 "

Bénéfices attendus pour le Comité des Fêtes : 600" par an (1emprunt en moins, 2 locations éventuelles)

Amorti sur moins de 5 ans

2^{ème} possibilité

Achat des matériaux par la commune (investissement = récup TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Brie pour l'acquisition de bois nécessaire à la fabrication d'un parquet mobile,

- Décide de procéder au vote à bulletin secret pour fixer le montant de cette subvention, le résultat est le suivant :

Attribution d'une subvention par la commune d'un montant maximum de 1 700 " : 7 voix POUR

Attribution d'une subvention par la commune d'un montant maximum de 2 000 " : 7 voix POUR (dont celle du maire)

Compte tenu que la voix du maire est prépondérante lorsqu'il y a égalité de suffrage, la commune de BRIE versera une subvention de 50 % du prix TTC des fournitures pour la réalisation du plancher avec limite de 2 000 € au Comité des Fêtes de Brie, après présentation par le Comité des Fêtes des justificatifs de paiement,

- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 au compte 6574.

4 - Amendes de police : proposition d'un projet de ralentisseur rue de Bretagne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police. Les opérations retenues seront subventionnées à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux modulé du taux voirie 2009, avec un plafond de subvention de 5 350,00 " .

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont, par ordre de priorité :

- aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération
- plans de circulation (études et travaux)
- parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur
- feux de signalisation
- signalisation horizontale (passages piétons en agglomération)
- aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs)

- aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération
- pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération

Ne pourront bénéficier de l'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si ces opérations affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille et Vilaine (agences routières départementales). Une copie de cet accord sera jointe au dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une estimation approximative de l'exécution d'un plateau ralentisseur sur la RD 48, à l'intérieur de l'agglomération (côté Crevin) a été établie, à la demande de la commune, par l'agence routière départementale de Vitry le 11 décembre 2008, deux implantations différentes sont proposées (voir schéma projet) :

- configuration simple : 9 500 " TTC soit 7 943,14 " HT,
- la seconde configuration disposée dans le carrefour et débordant sur la rue perpendiculaire présente un coût supplémentaire d'environ 2 500 " TTC dû à la signalisation complémentaire. Son coût total est estimé à 12 000 " TTC (10 033,44 " HT).

Un conseiller municipal signale qu'un miroir serait utile pour assurer la sécurité des véhicules qui sortent de l'allée de l'allée de la Prairie sur la RD 48.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de réaliser un plateau ralentisseur sur la RD 48, à l'intérieur de l'agglomération (côté Crevin),**
- **Retient la seconde configuration dont le coût est estimé à 12 000 " TTC (10 033,44 " HT), par l'agence routière départementale,**
- **Sollicite l'attribution de l'aide financière du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,**
- **Précise que le montant de l'opération sera inscrit au budget primitif 2010,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

5 a - Modification des statuts du Syndicat du Bassin Aval de la Seiche pour extension du syndicat à l'ensemble des communes du Bassin de la Seiche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le Syndicat du Bassin Aval de la Seiche, regroupant actuellement 19 communes adhérentes, lors du comité syndical du 05 novembre 2009 a décidé de modifier ses statuts.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche a été créé le 31 décembre 1982 (alors nommé syndicat intercommunal de la Seiche et de l'Isère) afin d'entretenir les berges des cours d'eau présents sur le territoire des communes adhérentes.

Dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique cohérente sur l'eau et les milieux aquatiques, et ce sur la totalité du Bassin versant de la Seiche, il apparaît important de fédérer l'ensemble des communes du bassin pour mener des actions efficaces de reconquête de la qualité de l'eau et répondre aux objectifs définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

De ce fait, il est proposé de modifier comme suit les statuts du Syndicat Intercommunal du bassin Aval de la Seiche :

Statuts :

STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

Préambule

Les communes adhérentes à ce syndicat souhaitent s'associer et mettre en commun leurs moyens à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau.

Le Syndicat portera le nom de : « Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche »

Article 1 : Communes constituant le Syndicat du bassin versant de la Seiche

Communes de l'Ille et Vilaine : Amanlis, Bourgbarré, Brie, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domagné, Domloup, Janzé, Nouvoitou, Noyal-Châtillon sur Seiche, Ossé, Piré-sur-Seiche, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Aubin-du Pavail, Saint-Erblon, Vern-sur-Seiche.

Article 2 : Durée, Siège, Receveur

Sa durée est illimitée. La dissolution ne pourra avoir lieu que par délibération du Comité Syndical et délibérations de toutes les communes adhérentes.

Le siège du syndicat est fixé à la communauté de communes du Pays de Châteaugiron. Le siège du syndicat pourra être modifié par délibération du Syndicat et des communes adhérentes, suivant la procédure de modification des statuts prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Receveur du syndicat est le trésorier de Châteaugiron.

Article 3 : Objet du Syndicat

L'action du syndicat s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche.

Le Syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Syndicat du bassin versant de la Seiche mènera toutes études et actions visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser.

Il réalisera les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, dans le cadre de programmes annuels. Il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation des ouvrages et équipements utiles à cette gestion. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales engagées.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique.

Le syndicat pourra également assurer la défense des collectivités adhérentes pour des affaires faisant l'objet de ses statuts.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat aura la possibilité :

- d'acquérir tout bien mobilier et immobilier,
- d'acquérir le droit d'utiliser librement les résultats de prestations intellectuelles nécessaires,
- de créer tous services administratifs, techniques et financiers utiles à la réalisation de ses attributions,
- de déterminer, fixer et faire appliquer à chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire demandant le concours exceptionnel du syndicat, des conditions d'exécution d'études, de travaux, de gestion d'ouvrage.

Le syndicat n'a pas compétences :

- en matière d'assainissement collectifs et individuels
- en matière d'adduction d'eau et/ou protection de captage

Article 4 : Organisation et fonctionnement du Syndicat

Le comité du syndicat se compose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par communes.

Le Bureau se compose d'un Président, de quatre Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

Le Président est chargé conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du bureau. Il ordonne les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice.

Le Président nomme par arrêté les emplois créés par le Syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique qu'il peut déléguer par arrêté aux vice-présidents.

Le Comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.

Article 5 - Les ressources du Syndicat

Le Syndicat pourra créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat.

Les ressources du Syndicat comprendront :

- les subventions reçues de l'État, des Régions, des Départements, des autres collectivités, établissements ou agences publiques,
- les participations de Fédérations et associations privées,
- les produits des emprunts, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits des dons et legs,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- la participation des communes associées, adhérentes,
- la participation spécifique des communes en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions passées avec des collectivités,
- la participation des usagers et de propriétaires riverains.

La participation des communes adhérentes pour ce qui concerne les travaux, études et actions s'inscrivant dans le domaine d'action dont l'intérêt est global pour le bassin versant sera calculée :

- Pour les **communes riveraines de la Seiche** et non adhérentes à un autre Syndicat de bassin versant, en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1).
- Pour les **communes non riveraines de la Seiche**, en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1) multiplié par le pourcentage de la surface de la commune dans le bassin versant de la Seiche.

Cette clé de répartition pourra être modifiée sur nouvelle décision du Comité Syndical.

Les frais et charges relatifs aux ouvrages nouveaux d'intérêt purement local ou communal seront pris en charge par la commune demanderesse.

Le Syndicat pourra réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du Syndicat.

Article 6 - Modifications des statuts du Syndicat

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L 5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions, la législation et la réglementation en vigueur, c'est-à-dire celles qui sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des collectivités Territoriale et notamment l'article L 5211-20,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat du Bassin Aval de la Seiche, en date du 05 novembre 2009 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat et portant notamment sur :

- La modification du nom du Syndicat en Bassin Versant,
- La modification du lieu du siège social,
- Des actions menées sur l'ensemble des communes du Bassin versant de la Seiche,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications des statuts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche.

5 b - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Syndicat du Bassin Aval de la Seiche suite à la modification des statuts

Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche. Aussi, cette modification entraîne la réduction des délégués titulaires puisque le nombre de communes pouvant adhérer au Bassin Versant de la Seiche sera nettement plus important qu'aujourd'hui.

Conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à bulletins de secrets.

Désignation d'un délégué titulaire :

Ont obtenu :

- Patrick DURET : 13 voix
- Solange BOURGES : 1 voix

Désignation d'un délégué suppléant :

Ont obtenu :

- Solange BOURGES : 12 voix
- Patrick ROBERT : 1 voix
- Carole GENDROT : 1 voix

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, sont donc nommés comme :

- délégué titulaire : Monsieur Patrick DURET,
- délégué suppléant : Madame Solange BOURGES.

6 È Avis des communes du canton de Janzé appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées sur leur souhait d'être incluses ou non dans le nouvel arrondissement Fougères/Vitré

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 mais qu'il avait été décidé d'attendre la concertation entre les maires de la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées afin de voir si une position commune pouvait se dégager, la commune de BRIE devant donner son avis à la suite de cette concertation.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet de modification des limites des arrondissements de Rennes et Fougères, élaboré à partir d'une « étude et réflexions sur une mutualisation des services publics et des services au public dans la partie orientale de l'Ille et Vilaine » effectuée par Monsieur le Sous-Préfet de Fougères, est actuellement envisagée.

La modification projetée entend répondre à deux objectifs principaux :

- ⇒ améliorer la présence de l'État et des services publics dans la zone Est du département d'Ille et Vilaine qui présente des caractéristiques économique, sociale et historique propres (« Marches de Bretagne »),
- ⇒ diminuer la taille de l'arrondissement chef-lieu qui, pour des raisons d'évolution démographique, représente aujourd'hui les 2/3 de la population du département.

Le projet envisagé prévoit le passage des cantons d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne, Retiers, Vitre-Est et Vitre-Ouest, de l'arrondissement de Rennes à l'arrondissement de Fougères.

Les communes concernées avaient été avisées par M. le Préfet au mois de septembre 2009.

Les populations respectives de ces deux arrondissements passeraient ainsi de 621 045 à 534 870 habitants pour l'arrondissement de Rennes et de 80 049 à 166 254 habitants pour celui de Fougères.

A la demande d'un certain nombre d'élus, il est apparu utile à la Préfecture d'Ille et Vilaine de consulter les communes du canton de Janzé appartenant à la Communauté des Communes du Pays de la Roche aux Fées, sur leur souhait d'être incluses ou non dans le nouvel arrondissement Fougères/Vitré.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification des limites territoriales des arrondissements, prévue à l'article L 3113.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Préfecture demande de lui faire part de l'avis du Maire de la commune de Brie sur ce projet avant le 15 décembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Compte Êtenu :

- de la proximité de Rennes (20 km, 20 minutes),
- de l'intégration de la commune de Brie dans le bassin de vie Rennais pour le travail, les activités, le commerce,
- du relatif éloignement de Fougères (71 km, 52 minutes ou 59 km, 1h10),
- du relatif éloignement de Vitre (33 km et 35 minutes),
- des diverses possibilités de transport en commun pour Rennes,
- de la quasi-inexistence de transports vers Fougères et de leur rareté vers Vitre,
- des exigences environnementales en matière de limitation des déplacements individuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Estime qu'il est difficile de comprendre le bien-fondé d'un rapprochement de la commune de Brie à la sous-préfecture de Fougères et que par conséquent la seule bonne proposition semble être celle, envisagée logiquement de prime abord par Monsieur le Préfet, à savoir le rattachement de la commune de BRIE (appartenant au canton de Janzé et à la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées) à la sous-préfecture de Rennes,
- Précise qu'il serait logique que les communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées restent dans l'arrondissement de RENNES au vu de leur regroupement autour de l'axe Angers-Rennes et de la voie SNCF Rennes-Châteaubriant,
- Précise qu'en tout état de cause, toute décision modificative devrait être consécutive à la réforme des collectivités territoriales.

Signature du registre par les conseillers municipaux présents :

JAMET Bernard	ROBERT Patrick	FOUILLET Marie-Françoise	MOREL André
BOURGES Solange Absente	PITOIS Nadine <i>Arrivée au point 6</i>	RIGAUDEAU Gérard	BELLOCHE Mélanie
BRULÉ Maryline	CANNIEUX Maurice	COUDRAY Jean-Louis	DURET Patrick
FAYE Céline	FOUCHER Jean-Jacques	GENDROT Carole	